



Ille & Vilaine

LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'un service autonomie à domicile
en mode prestataire auprès des personnes âgées et
des personnes en situation de handicap
géré par la SARL G2L BAIN DE BRETAGNE
située 18 rue de Rennes
49100 ANGERS**

N° FINESS : 350057162

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment l'article :

L.7232-4 relatif aux prestations prestées par les résidences services uniquement pour les besoins des personnes qui y résident ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

L. 312-1 6° et 7° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile ;

L. 312-8 relatif aux évaluations ;

L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projets, aux autorisations et aux évaluations ;

L. 313-5 relatif à la tacite reconduction des autorisations

L. 313-6 relatif aux services autonomie à domicile habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 notamment l'article renforçant la politique en faveur de l'autonomie ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif au cahier des charges national des services autonomie à domicile (SAD) et modifiant le CASF ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Considérant la demande d'autorisation reçue complète le 8 décembre 2023 pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap au sein de la Résidence Services G2L située à Bain de Bretagne présentée par la SARL G2L BAIN DE BRETAGNE située 18 rue de Rennes à ANGERS ;

Considérant que le professionnel chargé de direction du service justifie des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Le service autonomie à domicile (SAD) géré par la SARL G2L BAIN DE BRETAGNE, ci-après nommé le gestionnaire, est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH). Le SAD relève de l'article L.313-1-3 du CASF et ne peut donc pas dispenser de prestations de soins infirmiers mais il doit assurer l'accès des personnes à de tels soins lorsqu'elles en ont besoin.

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-1 et D312-2 du CASF.

Article 4 : En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir uniquement au sein de sa résidence services.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : SARL G2L BAIN DE BRETAGNE
18 rue de Rennes 49100 ANGERS

N° SIREN : 979 071 990

N° FINESS : 49 0002 347 0

Code statut juridique :72 SARL

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD Résidence Services G2L
35 rue de Verdun 35470 BAIN DE BRETAGNE

N° SIRET : 979 071 990 00035

N° FINESS : 35 005 716 2

Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter du 13 février 2024 et pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L. 313-6 et des articles D. 313-11 et suivants, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Le gestionnaire saisit le Département deux mois avant la date d'ouverture du service afin que soit conduite la visite de conformité conditionnant l'ouverture.

Cette autorisation est réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article D. 313-7-2 du CASF.

Article 8 : Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'utilisateur par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 113-3 du code de la consommation.

Article 9 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 10 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télécours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

13 FEV. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

